



ARRETE DU MAIRE N°2025/176
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS D'UNE COURSE PEDESTRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié) ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre intitulée « La Slun », organisée par Mme Delphine KNICHEL et qui se tiendra le dimanche 11 janvier 2026 ;

A R R E T E

Art. 1 - La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules motorisés le dimanche 11 janvier 2026 de 09 heures à 12 heures :

- Rue Weibelgass
- Chemin rural dit Unterschwaerzigweg
- Chemin rural dit Rotenbergweg
- Chemin rural dit Goldeschweg
- Chemin rural dit Oberbuehlweg
- Chemin rural dit Leimengrubbweg

Art. 2 - Les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement mentionnée à l'article 1 susvisé ne s'applique pas :

- Aux services de santé et les services d'aide à la personne (sur présentation d'une carte professionnelle) ;
- Aux pompiers volontaires (sur présentation du sélectif BIP) ;
- Aux pompiers professionnels (sur présentation d'une carte professionnelle) ;
- Aux services funéraires ;
- Aux services de Police et de Gendarmerie en cas d'intervention ;
- Sur autorisation du poste de commandement.

Art. 3 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et des panneaux réglementaires seront apposés par le permissionnaire, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame KNICHEL, représentante de l'évènement
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur le Chef du C.P.I. - Bergheim
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 21 novembre 2025

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.



3 place du Docteur Pierre Walter · B.P. n° 39 · 68750 BERGHEIM · 03.89.73.63.01 · mairie@bergheim.fr

www.ville-bergheim.fr